

**Réunion du Bureau du 17 février 2025**

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 17 février 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date convocation** : 11 février 2025

**Présents** : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; MONDON Thierry ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard.

**Secrétaire de séance** : GAUDY Sylvain

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à LABESSE Jean Claude  
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
DARDAILLON Bruno donne pouvoir à RIOT Philippe  
MONDON Thierry donne pouvoir à DUMAS Daniel

Membres : 29

Présents : 17

Votants : 21

**Délibération n°2025-005**

**Code nomenclature** : 4.4 – Autres catégories de personnels

**Objet** : Frais de déplacement - revalorisation

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-090 sur les frais de déplacement actuellement en vigueur dans la collectivité, et l'article 7-1 du décret n°2001-654 portant revalorisation des indemnités de mission. Il indique que cette délibération peut être remplacée pour revaloriser les montants forfaitaires d'hébergement (frais professionnels de logement) indexés sur la limite d'exonération des cotisations de la sécurité sociale CSG et CRDS, soit :

- 140,00 € pour Paris (contre 67,40 € avant)
- 120,00 € pour les communes des départements 92, 93 et 94 (contre 67,40 € avant)
- 90,00 € pour les autres communes (contre 50,00 € avant)



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver la revalorisation des montants forfaitaires d'hébergement, soit :
  - 140,00 € pour Paris (contre 67,40 € avant)
  - 120,00 € pour les communes des départements 92, 93 et 94 (contre 67,40 € avant)
  - 90,00 € pour les autres communes (contre 50,00 € avant)

Le Président,  
Patrick ROUGEOT

